

L'échéancier de mise en œuvre de la réforme de la formation et de l'alternance est fixé

Le gouvernement a mis en ligne, le 1er octobre, l'échéancier de parution des textes réglementaires d'application de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018. S'agissant de la réforme de la formation, de très nombreux textes sont attendus au dernier trimestre 2018 pour adapter le CPF, le plan de développement des compétences ou l'apprentissage. D'autres, tels que ceux encadrant la qualité de la formation attendront l'année 2019.

04/10/2018 ● Liaisons Sociales Quotidien, 04/10/2018

Extraits



Échéancier des mesures d'application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, mis en ligne le 1er octobre 2018

L'échéancier de mise en application de la loi Avenir professionnel, rendu public le 1er octobre, recense pas moins de 176 mesures réglementaires. Celles-ci devraient être regroupées au sein d'une centaine de décrets dont 60 à 70 mettront en œuvre la réforme de la formation (sur le calendrier de publication des mesures d'application des autres volets de la loi).

Le nouveau cadre de l'apprentissage

Plusieurs décrets sont attendus pour organiser la réforme de l'apprentissage. Le 31 octobre 2018 devrait paraître le décret sur l'aide unique à l'apprentissage qui sera accordée aux entreprises de moins de 250 salariés au titre des apprentis préparant un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

La publication de la liste des activités permettant de déroger au fait que les jeunes travailleurs ne peuvent être employés à un travail effectif excédant huit heures par jour et 35 heures par semaine est programmée au cours du mois de novembre 2018.

Un ou plusieurs décrets sont annoncés pour le 14 décembre qui définiront notamment les conditions de rupture des contrats d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti, les modalités de diffusion d'informations sur les enseignements et les métiers par les régions ou encore les aménagements apportés au dispositif pour les personnes handicapées.

En janvier 2019 devrait paraître le décret relatif aux modalités de prise en charge des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences (Opco). Ce même mois devrait être organisée l'expérimentation permettant aux apprentis de réaliser leur visite d'information et de prévention auprès un professionnel de santé de la médecine de ville.

Le décret mettant en œuvre la réforme des centres de formation d'apprentis devrait paraître au Journal officiel en février 2019 et celui sur leur condition de financement par France compétences en octobre 2019.

Plusieurs textes réglementaires sont aussi attendus au cours de l'année 2019. Ils préciseront les conditions de dépôt des contrats d'apprentissage auprès des Opco qui remplacera la procédure d'enregistrement. Ils définiront en outre les compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage.

La réforme de l'alternance et du système de certification

Le décret fixant les conditions de mise en œuvre de la reconversion ou de la promotion par alternance devrait être publié le 30 novembre 2018. Il fixera les modalités d'enregistrement par les chambres consulaires des avenants au contrat de travail nécessaire à la mise en place du dispositif, ainsi que le niveau de qualification maximum pouvant être visé.

Un autre décret annoncé pour le 31 octobre organisera l'expérimentation qui permettra pendant trois ans de conclure des contrats de professionnalisation pour acquérir des compétences définies par l'employeur et le salarié.

Quant au décret qui organisera la réforme du système de certification sa publication est envisagée le 30 novembre 2018. Il prévoira notamment les procédures d'enregistrement des certifications par la commission de France compétences. Un autre décret attendu en février 2019 déterminera les modalités de consultation des partenaires sociaux lors de la création, la révision ou la suppression de diplôme de l'enseignement supérieur.

La refonte du financement et de la gouvernance

Les modalités relatives aux recettes, au fonctionnement et aux modalités d'affectation des fonds par France compétences seront fixées par un décret attendu pour le 30 novembre 2018. Ce texte organisera aussi la péréquation interbranche des fonds de l'alternance. Le 14 décembre prochain, un texte réglementaire relatif à la contribution au financement du CPF des salariés en CDD devrait être publié pour déterminer les contrats ne donnant pas lieu au versement de cette contribution. À cette même date devrait paraître le décret concernant les Opco et fixant notamment le montant minimum de contributions gérées, ainsi que le nombre minimum d'entreprises couvertes permettant de leur accorder un agrément.

Courant janvier 2019 doit paraître le décret sur la définition des coûts contrat des contrats d'apprentissage par les branches et sur les recommandations pouvant être formulées par France compétences en la matière. Quant au niveau de prise en charge des contrats en alternance par cette institution, il sera précisé par un texte réglementaire au cours de l'année 2019.

Le décret encadrant le recouvrement de la contribution à la formation et à l'alternance et déterminant ses critères d'affectation devrait être publié en février 2019.

Au cours du 1er semestre 2019 un décret définira comment une entreprise peut déduire les dépenses liées à un centre de formation accueillant ses apprentis de sa taxe d'apprentissage. La péréquation régionale des fonds de l'alternance ne sera organisée que par un décret annoncé pour le 1er octobre 2019.